



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE  
SEANCE DU JEUDI 18 JUIN 2020**

**Membres en exercice :** 129

**Date de convocation :**  
11/06/2020

L'An Deux Mille Vingt, le jeudi 18 juin 2020 à 18 heures, le Conseil, dûment convoqué par courrier électronique envoyé le 11 juin 2020, s'est réuni par visioconférence, ou à défaut par audioconférence, sous la présidence de Monsieur David NICOLAS, Président.

**Date de l'affichage :**  
25/06/2020

La dite convocation a été publiée sur le site Internet de la collectivité et affichée au siège de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie le 11 juin 2020.

Elle précise les modalités de tenue de la présente assemblée, à savoir notamment les solutions techniques qui sont les suivantes :

- la visioconférence, ou à défaut l'audioconférence, avec l'outil « Cisco Webex » d'Orange,
- le vote à distance via la solution de vote « Quizzbox Assemblées Online ».

La publicité de la séance est réputée satisfaisante par la diffusion en direct des débats sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie : <http://www.msm-normandie.fr>

**Conseillers titulaires présents à distance : 88**

Jocelyne ALLAIN, Philippe AUBRAYS, Gérard AUTIN, Alain BACHELIER, Raymond BECHET, Souhayla BELAÏDI, André-Jean BELLOIR, Jérôme BENOÎT, Mikaël BERHAULT, Vincent BICHON, Daniel BINET, Jacques BONO, Franck BOUDET, Fernand BOURGET, Guy BOUTIN, Jacky BOUVET, Catherine BRUNAUD-RHYN, Valérie BUNEL, Eric CAILLOT, Roland CARO, Gilles CHEVAILLIER, Katia CLÉMENT, Peggy COCHAT, Daniel COSTENTIN, Eric COURTEILLE, Christine DERUYAND, Loïc DESDOITS, Hervé DESSEROUER, Olivier DEVILLE, Philippe DROULLOURS, Franck ESNOUF, Philippe FAUCON, Francine FOURMENTIN, Daniel FURCY, Jean-Luc GARNIER, Patrice GARNIER, André GAUTIER, Bertrand GILBERT, Stéphane GRALL, Pascal GRENTE, Sylvie GUÉRAULT, Laurent GUÉROC, Annie GUILLOTIN, Benoît HAMARD, Jean-Vital HAMARD, Marie-Claude HAMEL, Anne-Marie HARDÉ, Christophe HERNOT, Bertrand HEUDES, Guénaël HUET, Martine HULIN, Joël JACQUELINE, David JUQUIN, Hervé LAINÉ, Denis LAPORTE, Sophie LAURENT, Jean-Yves LEFORESTIER, Joël LEFRAS, Stéphane LELIEVRE, Thierry LEMOINE, Catherine LEMONNIER, Marc LENEVEU, Patrick LEVOYER, Jacques LUCAS, Carine MAHIEU, Christian MOREL, David NICOLAS, Jessie ORVAIN, Nathalie PANASSIÉ, Annie PARENT, Christelle PERRIGAULT, Michel PERROUULT, Rémi PINET, Olivier PJANIC, Gilbert POIDEVIN, Guy POLFLIET, Michel PRIEUR, Eric QUINTON, Yann RABASTÉ, Benoît RABEL, Philippe RALLU, Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT, Michel ROBIDEL, Serge SALIOT, Claudine SAUVÉ, Xavier TASSEL, Pierre-Michel VIEL, Ryszard ZUREK

**Conseillers suppléants présents à distance : 4**

Jean CHAPDELAINÉ remplacé par Michelle LEMARCHAND  
Thierry ARMAND remplacé par Christelle GONTIER

Gérard DALIGAULT remplacé par Martine GUERIN  
Alain BODIN remplacé par Philippe PAINBLANC

**Pouvoirs : 13**

Nadine CALVEZ à David NICOLAS  
Yves GÉRARD à Patrice GARNIER  
Daniel GUESNON à Marc LENEVEU  
Véronique KUNKEL à Raymond BECHET  
Isabelle LABICHE à Denis LAPORTE  
Gaëtan LAMBERT à Martine HULIN  
Patrick LEPELTIER à Joël JACQUELINE

Paulette MATÉO à Jean-Luc GARNIER  
Didier NOËL à Philippe PAINBLANC  
Elise ROUSSEL à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT  
Thierry SADIMAN à Philippe AUBRAYS  
Alexis SANSON à Vincent BICHON  
Mikaëlle SEGUIN à Jacky BOUVET

**Excusés : 24**

Fernand BADIÉ, Albert BAZIRE, Jean-Paul BRIONNE, Lydie BRIONNE, Maurice DUHAMEL, Jean-Claude FRANCOIS, Patrick GIROULT, Martine HERBERT, Richard HERPIN, Philippe LÉBOISNE, Henri LEGEARD, Michel MARY, Alain MAZIER, Isabelle

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BICHON est désigné comme secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

**Délibération n°2020/06/18 – 57 : Etat d'urgence sanitaire** : règlement relatif aux modalités de tenue des conseils communautaires par visioconférence ou audioconférence et vote à distance

**Délibération n°2020/06/18 – 58 : Etat d'urgence sanitaire** : délégations exceptionnelles à l'exécutif

**Assemblées** : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27 février 2020

**Délibération n°2020/06/18 – 59 : Economie** : abattoir intercommunal de Grandparigny - création d'une régie dotée de la simple autonomie financière pour la gestion de l'abattoir intercommunal de Grandparigny

**Délibération n°2020/06/18 – 60 : Economie** : abattoir intercommunal de Grandparigny

- a) création des postes dans le cadre de la reprise en régie de l'abattoir
- b) provisionnement de la créance « Abattoir St Hilaire »
- c) subvention du budget général au budget annexe « abattoir »
- d) détermination des tarifs de l'abattoir

**Délibération n°2020/06/18 – 61 : Tourisme** : subvention à l'association La Mazure

**Délibération n°2020/06/18 – 62 : Tourisme** : modifications des statuts de l'office de tourisme intercommunal

**Délibération n°2020/06/18 – 63 : Urbanisme** : Maintien de la délibération du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Avranches – Mont Saint Michel

**Délibération n°2020/06/18 – 64 : Finances** : acomptes de subventions aux associations

**Délibération n°2020/06/18 – 65 : Finances** : subvention de compensation à l'office de tourisme intercommunal

**Délibération n°2020/06/18 – 66 : Finances** : Autorisation de Programme et crédits de paiements (AP/CP)

- a) création de l'AP/CP de l'école de musique de Saint Hilaire du Harcouët,
- b) création de l'AP/CP du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) du Mortainais
- c) création de l'AP/CP du pôle enfance de Pontorson
- d) réajustement de l'AP/CP de la vidéoprotection du Mont Saint Michel

**Délibération n°2020/06/18 – 67 : Ressources humaines** : tableau des emplois pour l'enseignement artistique

**Présentation des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 1<sup>er</sup>-II de l'ordonnance 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau**

**Délibération n°2020/06/18 – 57 : Etat d'urgence sanitaire : règlement relatif aux modalités de tenue des conseils communautaires par visioconférence ou audioconférence et vote à distance**

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 6 relatif à la réunion de l'organe délibérant par visioconférence ou à défaut audioconférence ;

**Vu** le contexte sanitaire,

**Considérant** que le Conseil communautaire ne peut pas se réunir dans des conditions sanitaires satisfaisantes ;

**Considérant** qu'il convient dès lors de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 87, N'ont pas pris part au vote : 18) :**

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé précisant les modalités de la tenue des séances du conseil communautaire à distance à chaque fois que les circonstances sanitaires l'imposeront;
- **DECIDE** que les conseils communautaires se tiendront à chaque fois que les circonstances sanitaires l'imposeront, selon les modalités déterminées dans le règlement qui sera annexée à la présente délibération.

### **Délibération n°2020/06/18 – 58 : Etat d'urgence sanitaire : délégations exceptionnelles à l'exécutif**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**VU** l'article 11 de la loi d'urgence suscitée ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II, 6 et 7 ;

**VU** la délibération n°2020/06/18 - 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**Considérant** que la situation sanitaire justifie que le Président conserve les pouvoirs exceptionnels et temporaires attribués par le pouvoir législatif ;

**Après** avoir pris connaissance de la note de présentation ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 95, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 9) :**

- **DECIDE** de maintenir les délégations exceptionnelles et temporaires prévues à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée.

### **Assemblées : approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 27 février 2020**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 27 février 2020 a été adopté à l'unanimité (Pour : 83, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 15).

### **Délibération n°2020/06/18 – 59 : Economie : abattoir intercommunal de Grandparigny - création d'une régie dotée de la simple autonomie financière pour la gestion de l'abattoir intercommunal de Grandparigny**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la décision du Tribunal de commerce de Coutances en date du 30 avril 2020 ;

**Vu** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 mai 2020

**Vu** l'avis du Comité technique en date du 15 mai 2020

**Vu** le projet de statuts annexé à la présente délibération

**CONSIDERANT** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie est propriétaire d'un abattoir multi-espèces situé sur la commune de Grandparigny et exploité dans le cadre d'une délégation de service public, par contrat d'affermage conclu le 20 décembre 2013 avec la SARL Centre d'abattage Saint-Hilairien (ASH).

**CONSIDERANT** la liquidation judiciaire du délégataire prononcé par le Tribunal de commerce de Coutances, le 31 mars 2020 avec la possibilité de poursuivre l'activité jusqu'au 30 juin 2020.

**CONSIDERANT** l'intérêt de maintenir en activité un abattoir de proximité pour soutenir les éleveurs et des professionnels de la production de viande, notamment au regard de la spécificité des élevages locaux et pour répondre à la forte demande de développement des circuits courts d'approvisionnement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 96, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 7) :**

**- APPROUVE :**

1- La création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour l'exploitation de l'abattoir intercommunal situé sur la commune de Grandparigny à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Cette régie ne sera mise en œuvre qu'à la condition que le contrat de délégation de service public ne fasse pas l'objet d'une cession à une autre entreprise dans le cadre d'un plan de cession au titre de l'article L. 642-1 du code de commerce, avant le terme de la période de maintien de l'activité de la SARL Centre d'abattage Saint-Hilairien fixée par la décision du Tribunal de commerce de Coutances du 30 avril 2020;

2. Les statuts joints en annexe de la présente délibération ;

3. La constitution d'un Conseil d'exploitation pour l'administration de ladite régie de l'abattoir intercommunal ;

**- PROCEDE :**

4. A la désignation des membres du Conseil d'exploitation

5. A la désignation des 4 membres représentants du Conseil communautaire sur proposition de son Président :

- M. David JUQUIN
- M. David NICOLAS
- M. Gerard LOYER
- M. Gilbert BADIOU

Précisant que le mandat de ces membres prendra terme au renouvellement de l'assemblée communautaire ;

6. A la désignation des 3 membres représentants des usagers, personnes ayant acquis une expertise spécifique :

- M. David DUGARDIN représentant du syndicat des bouchers de la Manche
- M. Michel MURIEL représentant de l'association des Producteurs d'Agneau de Pré Salé de la Baie du Mont Saint-Michel et de l'Ouest Cotentin
- M. Pascal FERREY représentant de la Chambre d'agriculture de la Manche

**- APPROUVE :**

7. sous les réserves énoncées au point 1, le transfert des contrats de travail du personnel de l'actuelle société délégataire affectés à l'abattoir, selon les dispositions de l'article L1224-1 du code du travail, non transférés dans le cadre d'une reprise partielle de l'activité de l'entreprise délégataire par une autre entité économique ;

**- FIXE :**

8. la dotation initiale de la régie aux apports en nature de biens mis à disposition de la régie conformément aux dispositions des statuts joints à la présente délibération ;

**- AUTORISE :**

9. Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi que toutes les décisions opérant transfert de propriété des biens propres appartenant à l'actuelle entreprise délégataire, et liés à l'activité de l'abattoir.

**Délibération n°2020/06/18 – 60 : Economie : abattoir intercommunal de Grandparigny**

**a) création des postes dans le cadre de la reprise en régie de l'abattoir**

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

**Vu** l'article L. 1224-1 précité du code du travail

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique en date du 15 mai 2020

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 97, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **ACCEPTE** les créations des emplois présentées ainsi qu'il suit :

23 employés et ouvriers

- 2 Chauffeurs - livreurs
- 1 Classificateur
- 1 Assistante qualité
- 2 Assistantes administratives
- 12 Opérateurs 1er transformation
- 3 Opérateurs de nettoyage
- 1 Technicien de maintenance
- 1 Responsable de la triperie 1er transformation

4 agents de maîtrise :

- 1 responsable comptable
- 2 responsables de chaîne
- 1 responsable de quai

3 cadres :

- 1 responsable qualité
- 1 responsable maintenance
- 1 responsable atelier

1 directeur(trice) de régie qui sera recruté(e) en contrat de droit public sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux

**b) provisionnement de la créance « Abattoir St Hilairien »**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** l'article R2321-2 du CGCT relatif à l'obligation de provisionner les risques financiers,

**Vu** le jugement du tribunal de Coutances en date du 31 mars 2020 relatif à la liquidation de la société « Abattoir de Saint Hilaire » prévue au livre VI titre IV du code du commerce,

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 97, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **DECIDE** de provisionner la créance ASH à hauteur de 200 000 € dans les écritures comptables de la collectivité

**c) subvention du budget général au budget annexe « abattoir »**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération communautaire du 18 juin 2020 relative à la reprise en régie de l'abattoir intercommunal de Grandparigny,

**Vu** la possibilité réglementaire d'apporter une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe abattoir sous réserve de l'approbation d'une délibération motivée du conseil communautaire,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant :**

- l'obligation réglementaire de provisionner la créance ASH à hauteur de 200 000 €,
- la nécessité de réaliser les travaux réglementaires permettant d'assurer la poursuite de l'activité (125 000 €),
- que la répercussion de ces charges sur le tarif de la redevance ne serait pas supportable par les clients de l'abattoir puisque cela viendrait se rajouter à l'augmentation de tarif déjà envisagée (+5%)
- la fragilité financière actuelle du budget annexe « abattoir » communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 97, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **DECIDE** d'apporter une subvention du budget général au budget annexe « abattoir » de 200 000 € en un versement unique sur l'exercice budgétaire 2020.

**d) détermination des tarifs de l'abattoir**

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la situation financière dégradée de l'exploitant ASH et de la mise en liquidation judiciaire de la société d'exploitation ASH,

**Vu** la délibération relative à la reprise en régie de l'abattoir intercommunal,

**Vu** l'interdiction de couvrir le déficit d'exploitation d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) par une subvention d'équilibre du budget général,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la note de présentation rappelant le contexte financier,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 97, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :**

- **DECIDE** d'augmenter uniformément les tarifs de l'abattoir de 5%

**Délibération n°2020/06/18 – 61 : Tourisme : subvention à l'association La Mazure**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie,

**CONSIDERANT** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**CONSIDERANT** que l'activité de l'association La Mazure a fait l'objet d'une interdiction d'accueillir du public au cours de la période de confinement liée au Covid19 ;

**CONSIDERANT** que cette fermeture a fortement dégradé la trésorerie de l'association et son équilibre économique, et que cette situation n'est pas due à l'association ;

**CONSIDERANT** que les mesures sanitaires et les règles de distanciation physique qui sont désormais applicables aux hébergements risquent de limiter fortement le nombre de personnes pouvant être accueilli, diminuant ainsi les recettes potentielles pour l'année 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 83, Contre : 2, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 12) :**

- **DECIDE** d'accorder à l'association La Mazure une aide exceptionnelle de 13 200 €
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents.

**Délibération n°2020/06/18 – 62 : Tourisme : modifications des statuts de l'office de tourisme intercommunal**

- VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;
- Vu** les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
- Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et L.134-5,
- Vu** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques pour ses dispositions codifiées aux articles L211-1 et suivants du Code du tourisme,
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie,
- Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;
- Vu** la délibération du 10 octobre 2015 de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel portant création de l'Office de tourisme sous forme d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), et celle du 21 novembre 2015 approuvant ses statuts ;
- Vu** la délibération du 23 février 2017 de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie portant modification des statuts de l'office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie,
- Vu** la délibération du comité de direction de l'office de tourisme intercommunal du 20 février 2020 approuvant cette modification des statuts,
- Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;
- Considérant** la difficulté d'obtenir le quorum lors des comités de direction, il est proposé de modifier les statuts de l'office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie constitué sous forme d'EPIC,
- Considérant** qu'il convient de mettre à jour certains articles des statuts existants,
- Après avoir pris** connaissance de la note de présentation ci-jointe ;
- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 92, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 12) :**
- **APPROUVE** les modifications statutaires telles que mentionnées dans la note de présentation ci-jointe et portant sur :
    - La rédaction de l'article 8 : **Fonctionnement du Comité de Direction** - Alinéa 2 : Quorum
    - La rédaction de l'article 4 : **Siège**
    - La rédaction de l'article 27 : **Partenariats** et de l'article 16 : **Attributions**
    - La rédaction de l'article 6 : **Organisation - Désignation des membres** - Alinéa 1 : Nombre de membres
  - **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°2020/06/18 – 63 : Urbanisme : Maintien de la délibération du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) du territoire Avranches –Mont Saint Michel**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;
- Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;
- VU** la délibération de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie en date du 27 février 2020 approuvant le projet de PLUI du territoire de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel et

l'abrogations des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mai 2020 et reçu à la Communauté d'Agglomération le 18 mai 2020 portant abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche reçu à la Communauté d'agglomération le 6 mai 2020, demandant le retrait de la délibération du 27 février 2020, portant approbation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du territoire d'Avranches – Mont-Saint-Michel ;

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité (Pour : 88, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 15) :**

- **DÉCIDER** de maintenir la délibération n°2020/02/27-26 du 27 février 2020 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne communauté de communes d'Avranches – Mont-Saint-Michel et l'abrogation des cartes communales de Angey, Champcey, Crollon, Juilley, La Godefroy, La Rochelle-Normande, Le Mesnil-Ozenne, Les Chambres, Plomb, Saint-Loup, Servon et Subligny.
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Manche.

#### **Délibération n°2020/06/18 – 64 : Finances : acomptes de subventions aux associations**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**VU** l'article R2251-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose que les communes ou leur groupement peuvent attribuer une subvention de fonctionnement aux structures locales,

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** que ces associations sollicitent un acompte dans le cadre d'une subvention afin de mener une mission d'intérêt communautaire,

**Entendue** la note de présentation remise aux élus,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 89, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 15) :**

**AUTORISE** le versement des acomptes, dès le mois de juin 2020, à hauteur de :

- 98 307.25 € à l'association Office Culturel Sportif et Social (OC2S)
- 11 250 € à l'association « Tirepied Enfance Loisirs »
- 18 750 € à l'association les Petites canailles
- 14 000 € à l'association OSCS Isigny Le Buat
- 302 858.25 à l'association musique expérience
- 46 500 € à l'association familles rurales du Terregatte- Beuvron- Juilley

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires avec l'association et toute pièce s'y rapportant,
- **AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2020

#### **Délibération n°2020/06/18 – 65 : Finances : subvention de compensation à l'office de tourisme intercommunal**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° 2020/02/27 – 35 du 27 février 2020,



**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** l'incidence financière du COVID19 sur le budget de l'office de tourisme Mont Saint-Michel Normandie,

**Entendue** la note de présentation jointe à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 87, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 17) :**

- **DECIDE** de verser à l'office de tourisme Mont Saint-Michel – Normandie une subvention de compensation de **50 000 €**, étant précisé que les autres termes de la subvention du 27 février 2020 restent inchangés.

**Délibération n°2020/06/18 – 66 : Finances : Autorisation de Programme et crédits de paiements (AP/CP)**

a) **création de l'AP/CP de l'école de musique de Saint Hilaire du Harcouët,**

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération du 10 octobre 2016 portant approbation du projet de réhabilitation et extension de l'école de musique de Saint-Hilaire du Harcouët,

**Vu** la délibération du 11 décembre 2018 portant approbation du plan de financement du projet de réhabilitation et extension de l'école de musique de Saint-Hilaire du Harcouët,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 84, N'ont pas pris part au vote : 21) :**

- **D'autoriser** la mise en place de la procédure AP-CP pour la réhabilitation et l'extension de l'école de musique de Saint-Hilaire du Harcouët
- **D'ARRETE** le montant total de l'autorisation de programme à 2 980 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement		
		2020	2021	2022
Création de l'AP/CP	2 980 000,00 €	400 000,00 €	2 000 000,00 €	580 000,00 €

	Montants	Années		
		2020	2021	2022
Recettes (indicatives)				
Subventions d'investissement	1 296 000,00 €	0,00 €	600 000,00 €	696 000,00 €
FCTVA	488 839,20 €	65 616,00 €	328 080,00 €	95 143,20 €
Besoin de financement	1 195 160,80 €	334 384,00 €	1 071 920,00 €	-211 143,20 €

b) **création de l'AP/CP du Pôle de santé libéral et ambulatoire (PSLA) du Mortainais**

**Vu** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération du 11 décembre 2018 portant approbation du projet du pôle de santé libéral ambulatoire du Mortainais,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ; **Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 84, N'ont pas pris part au vote : 21) :**

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP-CP pour la réalisation du programme « pôle de santé libéral ambulatoire du Mortainais »
- **ARRETE** le montant total de l'autorisation de programme à 2 250 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement		
		2020	2021	2022
Création de l'AP/CP	2 250 000,00 €	200 000,00 €	1 000 000,00 €	1 050 000,00 €

Recettes (indicatives)	Montants	Années		
		2020	2021	2022
Subventions d'investissement	967 809,00 €	0,00 €	500 000,00 €	467 809,00 €
FCTVA	369 090,00 €	32 808,00 €	164 040,00 €	172 242,00 €
Besoin de financement	913 101,00 €	167 192,00 €	335 960,00 €	409 949,00 €

c) **création de l'AP/CP du pôle enfance de Pontorson**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération du 3 juillet 2018 portant approbation du projet du pôle enfance de Pontorson,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 84, N'ont pas pris part au vote : 21) :**

- **AUTORISE** la mise en place de la procédure AP-CP pour la réalisation d'un pôle enfance à Pontorson
- **ARRETE** le montant total de l'autorisation de programme à 1 800 000 € TTC,
- **DECIDE** d'ouvrir les crédits de paiement suivants au budget

	Montant de l'autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement		
		2020	2021	2022
Création de l'AP/CP	1 800 000,00 €	50 000,00 €	950 000,00 €	800 000,00 €

Recettes (indicatives)	Montants	Années		
		2020	2021	2022
Subventions d'investissement	1 176 000,00 €	0,00 €	588 000,00 €	588 000,00 €
FCTVA	295 272,00 €	8 202,00 €	155 838,00 €	131 232,00 €
Besoin de financement	328 728,00 €	41 798,00 €	206 162,00 €	80 768,00 €

d) **réajustement de l'AP/CP de la vidéoprotection du Mont Saint Michel**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** l'article R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP-CP)

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la délibération du 28 septembre 2017 portant approbation de la mise en place d'un système de vidéoprotection au Mont Saint Michel,

**Vu** la délibération du 6 septembre 2018 portant la mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiements,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Entendue** la note de présentation,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 84, N'ont pas pris part au vote : 21) :**

- **DECIDE** de réajuster les crédits de paiement pour la réalisation du programme « vidéoprotection du Mont Saint Michel » au sein de l'opération 11 « équipements touristiques » comme suit :

	Montants	Crédits de paiement		
		2018	2019	2020
Création de l'AP/CP (06/09/2018)	1 430 928,00	360 000,00	800 000,00	270 928,00
correction AP CP DU 24/09/2019	-	- 322 171,20	322 171,20	-
AP/CP corrigée		37 828,80	1 122 171,20	270 928,00
Paiements	1 430 928,00	37 828,80	654 369,82	738 729,38

Proposition		-	- 467 801,38	467 801,38
-------------	--	---	--------------	------------

<b>Nouvelle programmation</b>	<b>1 430 928,00</b>	<b>37 828,80</b>	<b>654 369,82</b>	<b>738 729,38</b>
-------------------------------	---------------------	------------------	-------------------	-------------------

Subventions d'investissement	Montants	Années		
		2018	2019	2020
	953 952,00	579 360,00	-	374 592,00

**Délibération n°2020/06/18 – 67 : Ressources humaines : tableau des emplois pour l'enseignement artistique**

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 10 ;

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

**Vu** la délibération n°2020/06/18 – 57 du 18 juin 2020 définissant les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats et modalités de scrutin ;

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que les conditions de quorum prévues à l'article 10 de la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 sont réunies ; partant que le Conseil communautaire peut délibérer valablement ;

**Considérant** l'avis favorable des membres du comité technique en date du 15 mai 2020,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité (Pour : 87, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 17) :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des emplois tel que présenté.

### **Présentation des décisions prises dans le cadre des pouvoirs exceptionnels prévus à l'article 1er-II de l'ordonnance 2020-391 du 1er avril 2020**

#### **Décision n°2020\_001 du 6 mai 2020 : Participation de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel Normandie au fonds régional - Dispositif « Impulsion Relance Normandie »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

**VU** le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II et 7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Normandie en date du 27 avril 2020 relative à la création d'un fonds de solidarité régional conjointement avec les EPCI volontaires normands;

**VU** l'avis des membres du comité d'orientation de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie consultés par courrier électronique le 30 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** l'urgence de conventionner avec la Région et de communiquer auprès des potentiels bénéficiaires afin de faire face à l'impact de la crise Covid-19 sur l'économie normande ;

**CONSIDERANT** les actions et dispositifs spécifiques déployés par la Région Normandie permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus COVID-19 ;

**CONSIDERANT** la proposition de la Région aux EPCI normands de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds national de solidarité,

**CONSIDERANT** le principe de mise en place d'un fonds de solidarité régional « Impulsion Relance Normandie » élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destiné à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique des territoires,

**CONSIDERANT** l'estimation du nombre de bénéficiaires potentiels du fonds, réalisée par les organisations consulaires et professionnelles, dont le détail est présenté en annexe de la convention. Le montant de la quote-part de chaque EPCI est calculé sur la base d'un coût moyen de 1 250 € par bénéficiaire potentiel,

**CONSIDERANT** la contribution de la Région et de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie aux entreprises de ce territoire d'un montant de 540 000 € ;

**CONSIDERANT** la participation de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie à hauteur de 324 000 €, soit 60% et celle de la Région correspondant à 216 000 €, soit 40% correspondant à 432 entreprises potentielles concernées sur ce territoire, pouvant faire l'objet de révision en fonction de la consommation réelle ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la constitution d'un fonds « Impulsion Relance Normandie » conclu entre la Région, les EPCI volontaires du territoire normand et l'AD Normandie ayant pour objectif d'apporter, dans un contexte de crise sanitaire, une aide immédiate à destination des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés. De plus, les auto-entrepreneurs employant au moins 1 salarié sont éligibles

**Article 2 :** d'approuver l'aide aux structures éligibles de ce fonds, sur le territoire de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, sous forme d'une subvention forfaitaire financée à 60% par la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie et 40% par la Région suivant les modalités suivantes :

- 1 000 € pour les structures n'ayant pas de salarié
- 1 500 € pour celles ayant 1 ou 2 salariés,

**Article 3 :** de signer la convention tripartite ci-annexée entre la Région, l'AD Normandie et la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, relative au fonds « Impulsion Relance Normandie » ainsi que tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision, y compris les avenants nécessaires à la bonne exécution de cette convention

**Article 4 :** La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier,
- à la Région Normandie.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

**Article 6 :** Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

### **Décision n°2020 002 du 26 mai 2020 : Travaux et aménagements programmés en 2020 sur les Espaces Naturels Sensibles des cascades de Mortain et de la Fosse Arthour – Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Manche**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II et 7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** la note explicative ci-annexée présentant les dépenses et le plan de financement prévisionnel ;

**VU** l'avis favorable des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie émis lors de la réunion en visioconférence du 20 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** l'urgence de déposer le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Manche afin de ne pas retarder les aménagements et travaux ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** de solliciter le Département de la Manche pour l'octroi d'une subvention la plus élevée possible au titre des Espaces Naturels Sensibles pour des opérations (étude, travaux et aménagements) programmées en 2020 par la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel Normandie sur les Espaces Naturels Sensibles des cascades de Mortain (50140) et de la Fosse Arthour à Saint-Georges-de-Rouelley (50720).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier,
- au Département de la Manche.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.  
Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

**Article 4 :** Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

### **Décision n°2020\_003 du 26 mai 2020 : Assainissement non collectif – Convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II et 7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** la convention de mandat relative à l'instruction, la liquidation et le paiement des aides par un mandataire public ci-annexée ;

**VU** l'avis favorable de la Commission « Environnement – Assainissement » le 11 septembre 2019,

**VU** l'avis favorable des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie émis lors de la réunion en visioconférence du 20 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de son 11ème programme d'action, l'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne les travaux de mise en conformité des filières d'assainissement non collectif éligibles, à hauteur de 50 % du montant des frais occasionnés par l'étude de sol et de filière et des travaux réalisés dans la limite d'un coût plafond de 6000 € TTC par installation ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'agglomération peut mobiliser les financements de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre d'une opération groupée de mise en conformité sous maîtrise d'ouvrage privée ;

**CONSIDERANT** l'urgence de conventionner avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie afin de ne pas retarder l'instruction des dossiers en cours ;

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie, présentée en annexe, pour la mise en place du programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif présentant un danger pour la santé des personnes ou un risque environnemental avéré ;

**Article 2 :** de signer la convention de mandat et tout document s'y rapportant avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

**Article 3 :** de solliciter les subventions mobilisables pour la réalisation des études et des travaux éligibles auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et à les reverser aux usagers concernés.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier,
- à l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.  
Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

**Article 6 :** Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

### **Décision n°2020\_004 du 26 mai 2020 : Finances - Perte sur créances irrécouvrables**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II et 7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les états de créances irrécouvrables transmis par la Trésorerie d'Avranches ;

VU l'avis favorable des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie émis lors de la réunion en visioconférence du 20 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de distinguer deux types de créances :

- **Les créances « admises en non-valeur » comptabilisées à l'article 6541 :**  
Elles sont prononcées par l'assemblée délibérante et peuvent, à tout moment, faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune ;
- **Les créances « éteintes » comptabilisées à l'article 6542 :**  
Il s'agit des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Leur irrécouvrabilité s'impose à la collectivité et au comptable. Ce sont des charges définitives pour la collectivité. Il s'agit, par exemple, des créances d'un débiteur pour lequel une clôture pour insuffisance d'actif a été prononcée dans le cadre d'une procédure de surendettement ou une procédure collective.

## DÉCIDE

**Article 1 :** d'admettre en créances éteintes les sommes ci-après :

Date du courrier de la trésorerie	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Total
	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
	6541	6542	6541	6542	
16/12/2019		1 321,74 €		458,70 €	1 780,44 €
21/01/2020		1 391,00 €			1 391,00 €
24/01/2020				983,61 €	983,61 €
13/03/2020				66,28 €	66,28 €
13/03/2020		291,50 €		81,92 €	373,42 €
24/03/2020		182,90 €			182,90 €
24/03/2020				29,06 €	29,06 €
25/03/2020		160,80 €			160,80 €
30/03/2020				53,42 €	53,42 €
30/03/2020		1 253,37 €			1 253,37 €
06/04/2020		141,00 €		454,64 €	595,64 €
23/04/2020				909,40 €	909,40 €
<b>Total</b>	<b>- €</b>	<b>4 742,31 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 037,03 €</b>	<b>7 779,34 €</b>

**Article 2 :** La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- à Monsieur le trésorier.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

**Article 4 :** Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.



## Décision n°2020\_005 du 26 mai 2020 : Politique de la Ville : Association Avranches FM -Versement de subventions

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II et 7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** le contrat de ville des communes d'Avranches et Saint-Martin-des-Champs du 09 octobre 2015, qui définit dans ses objectifs le développement d'actions en faveur des habitants du quartier la Turfaudière-Mermoz dans le cadre de la cohésion sociale ; du cadre de vie et du renouvellement urbain ; du développement économique et de l'emploi,

**VU** l'appel à projet annuel fait par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) pour financer des actions en faveur du quartier prioritaire et de ses habitants sur les thématiques de la cohésion sociale ; du cadre de vie et du renouvellement urbain ; du développement économique et de l'emploi ;

**VU** l'avis du comité de pilotage du contrat de ville d'Avranches réuni le 14 mai 2020 pour l'instruction des dossiers de demandes de subvention de l'appel à projet de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) - service politique de la ville - sur le projet de l'association Avranches FM ;

**VU** l'avis favorable des membres du bureau de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie émis lors de la réunion en visioconférence du 20 mai 2020 ;

**CONSIDERANT** que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'Agence du numérique, le Commissariat général à l'égalité des territoires et Epareca sont devenus l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) qui gère à présent l'appel à projet ;

**CONSIDERANT** que, parmi les 11 projets déposés, l'association Avranches FM (Radio Sud Manche) sollicite un cofinancement à la communauté d'agglomération pour poursuivre son action radio auprès des habitants et propose une nouvelle action vidéo visant à réaliser 10 portraits vidéo de 2-3 minutes d'habitants et/ou d'animateurs du quartier.

Nom du porteur de projet Objet	Coût total du projet	Coût du projet (hors contributions volontaires)	Montant de la demande de subvention à la CA MSM - Normandie	Montant de la subvention du CGET	Montant des autres financements
<b>Avranches FM</b> Réalisation de 10 portraits vidéo Poursuite d'action radio avec les habitants	15 445 €	11 445 €	500 € budget politique de la ville 945 € services à la personne	7000 €	DRAC 1000 €  Avranches 500 €  Autres 1 500 €

### DÉCIDE

**Article 1 :** d'autoriser le versement d'une subvention de 1445 € à l'association Avranches FM et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer ce versement dans les meilleurs délais.

**Article 2 :** La présente décision sera transmise :  
- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, le cas échéant selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,

- à Monsieur le trésorier.

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

**Article 4 :** Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

### **Décision n°2020 006 du 28 mai 2020 : Adhésion au contrat groupe du Centre de gestion de la Manche pour l'assurance statutaire**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

**VU** la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 10 et 11 ;

**VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment ses articles 1<sup>er</sup> II et 7 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que par courrier reçu le 1<sup>er</sup> juillet 2019, la compagnie d'assurance ASTER a informé la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie qu'elle portait le taux de la police d'assurance statutaire de 0,57 % à 1,14 % ; qu'en cas de silence de l'assuré, la police serait résiliée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ce que ce courrier ne précisait pas ; qu'en l'absence de réponse de la collectivité, la police a été résiliée par l'assureur ; que cette compagnie a été sollicitée pour assurer la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et qu'elle n'a pas donné suite ;

**CONSIDERANT** que la souscription, d'une nouvelle police est nécessaire pour couvrir le risque statutaire dans les meilleurs délais ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a lancé une procédure lui permettant de souscrire pour le compte des collectivités et établissements affiliés, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**CONSIDERANT** que le Centre de gestion a par la suite communiqué à la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie les résultats de la consultation ;

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :  
**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

**Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> juin 2020
- Date d'échéance : 31 décembre 2021  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier, avec un préavis de 4 mois)
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - la nouvelle bonification indiciaire
  - le supplément familial de traitement
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service-sans franchise
- Taux de cotisation : 1,21 %

**Article 2 :** D'autoriser l'adhésion au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;

**Article 3 :** Délégué au Vice-président en charge de la commande publique la signature de ces conventions et actes ;

**Article 4 :** La présente décision sera transmise :

- au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, selon les conditions prévues à l'article 7 de l'ordonnance suscitée,
- Au Trésorier,
- Au Président du Centre de gestion de la Manche ;

Sa publication, en tant qu'acte à caractère réglementaire, sera assurée sous la seule forme électronique, sur le site internet de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie, dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement, conformément aux dispositions de l'article 7 II de l'ordonnance suscitée.

**Article 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie.

Si l'organe délibérant décide par délibération, de mettre un terme en tout ou partie à la délégation légale prévue à l'article 1<sup>er</sup> II de l'ordonnance suscitée, ou de la modifier, il pourra réformer la présente décision.

**Article 6 :** Information sera faite, par tout moyen et sans délai, aux conseillers communautaires de la présente décision dès son entrée en vigueur. Il en sera également rendu compte au prochain conseil communautaire.

**Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau**

### **BUREAU DELIBERATIF DU 26 FEVRIER 2020**

**Délibération 2020/02/26 - 018 - Politique de la Ville – Convention adulte-relais médiateur culturel**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention Adulte-Relais permettant le recrutement d'un agent médiateur culturel.

**Délibération 2020/02/26 - 019 - Economie – Convention temporaire de coopération et de gestion – Parc d'activités Delta à Pontorson**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention temporaire de coopération et de gestion avec la commune de Pontorson concernant la cession des parcelles situées Parc d'activités Delta à Pontorson et cadastrées section 065ZA n° 130, 065ZA n° 131, 065ZA n° 139, 065ZA n° 145, 065ZA n°146, 065ZA n° 147, 065ZA n° 148, 065ZA n° 150, 065ZA n° 151 pour partie, 065ZA n° 152, 065ZA n° 153, 065ZA n° 154, 065ZA n° 157 pour partie et 065ZA n° 159 pour partie.
- de fixer la durée de la convention jusqu'à l'approbation des conclusions de la CLECT et après arrêt des conditions patrimoniales et financières du transfert de propriété.

**Délibération 2020/02/26 - 020 - Aires d'accueil des gens du voyage - Règlement intérieur**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'approuver le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage, joint à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération 2020/02/26 - 021 - Natura 2000 Vallée de la Sée - Approbation du plan de financement et demande de subvention 2020**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- de valider le présent plan budget prévisionnel ci-dessous,
- de charger Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

**Synthèse du plan prévisionnel du projet :**

Postes de dépenses	Montant TTC
Prestations de service	6000 €
Dépense de frais de personnel (animation technique + suivi administratif)	5293.88 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>11 293.88 €</b>

Financeurs	Montants TTC	Taux d'aide attendu
FEADER	7 115.14 €	63 %
DREAL (Ministère de l'écologie)	4 178.74 €	37 %
<b>TOTAL financement</b>	<b>11 293.88 €</b>	<b>100 %</b>

**Délibération 2020/02/26 - 022 - Enfance-jeunesse - Demande de subvention pour le diagnostic PESL**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

**Délibération 2020/02/26 - 023 - Equipements sportifs - Demande de subvention pour la réalisation de plans d'eau**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil régional et du Conseil départemental.

**Délibération 2020/02/26 - 024 - Déchets - Etude préalable d'optimisation de la collecte des déchets, de la mise en place d'une collecte de biodéchets et d'une tarification incitative**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser la réalisation de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets, de la mise en place d'une collecte des biodéchets et d'une tarification incitative,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de la société retenue ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

**Délibération 2020/02/26 - 025 - Finances - Cautionnement gendarmerie de Ducey-les-Chéris**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- de se porter caution de l'emprunt qui sera réalisé par l'HLM de la Rance dans la limite de 1 850 000 €.

## **BUREAU DELIBERATIF DU 11 MARS 2020**

### **Délibération 2020/03/11 - 050 – Culture – Convention d'étude de faisabilité préalable à la requalification d'un îlot du quartier Saint-Gervais à Avranches**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'accepter la signature d'une convention tripartite entre le directeur général de l'EPF Normandie, la ville d'Avranches et le président de la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie visant à l'étude de faisabilité préalable à la requalification d'un îlot du quartier Saint Gervais.

### **Délibération 2020/03/11 - 051 – Urbanisme – Avis sur le projet de création de serres maraîchères et de locaux annexe à Isigny-le-Buat au titre de l'autorisation environnementale**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité (Pour : 9, Abstentions : 2), a décidé :**

- d'émettre un avis favorable au titre de l'autorisation environnementale pour un projet de construction d'une serre maraîchère et de locaux annexes sur la commune de Isigny-le-Buat, **sous réserve** que pour toute évolution du maillage bocager dans le périmètre rapproché du projet, le maître d'ouvrage se rapproche préalablement des agents en charge de la gestion du bocage de la Communauté d'agglomération et que le principe « éviter, réduire, compenser » soit appliqué.
- de préciser qu'un dossier de demande de travaux sur le bocage devra être présenté à la commission bocage locale, qui portera un avis sur les évolutions du maillage bocager dans le périmètre rapproché du projet, dans le respect des modalités de la Charte de gestion et de préservation du bocage, approuvée par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie en juin 2019.

### **Délibération 2020/03/11 – 052 – GEMAPI – Travaux pour le confortement dunaire de Saint-Jean-le-Thomas – Demandes de subvention**

**Après avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de financement des infrastructures des transports de France (AFITF),
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des fonds de concours ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les aides du Conseil Départemental de la Manche,
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des aides auprès d'autres partenaires financiers.

### **Délibération 2020/03/11 – 053 – Natura 2000 Vallée de la Sée – Approbation du plan de financement et demande de subvention 2020**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- de valider le présent plan budget prévisionnel ci-dessous,
- de charger Monsieur le Président de solliciter des subventions auprès de l'Etat et des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif au présent projet.

#### **Synthèse du plan prévisionnel du projet :**

<b>Postes de dépenses</b>	<b>Montant TTC</b>
Dépense de frais de personnel (animation technique + suivi administratif)	14 207.49 €
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>14 207.49 €</b>

<b>Financeurs</b>	<b>Montants TTC</b>	<b>Taux d'aide attendu</b>
FEADER	8 950.72 €	63 %
DREAL (Ministère de l'écologie)	5 257.77 €	37 %
<b>TOTAL financement</b>	<b>14 207.49 €</b>	<b>100 %</b>

### **Délibération 2020/03/11 – 054 – Crèche de Poilley – Avenant à la convention définissant les modalités de réservation de places par la communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- de prolonger par avenant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2020,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**Délibération 2020/03/11 – 055 – Sécurisation du Mont Saint-Michel – Fourniture et mise en place d'un système de vidéoprotection – Avenant au marché**

Considérant que les délais d'intervention de l'entreprise doivent être régularisés,

Considérant que les travaux complémentaires consistent en :

- Mesures conservatoires des liaisons fibres optiques sur la partie basse du Mont Saint Michel le temps de travaux d'enfouissement des réseaux
- Fourniture et paramétrage d'un écran déporté pour la visualisation des images en cas de gestion de crise
- Fourniture et pose de prises de courants et prises informatiques dans le bureau d'exploitation provisoire
- Prolongation des délais en raison de la disponibilité des réseaux suite à la réalisation de la phase 5 d'enfouissement des réseaux

Considérant que la réception totale de l'installation est reportée au 10 avril 2020,

Considérant que les membres de la commission d'appel d'offres, lors de la réunion en date du 11 mars 2020, ont émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant,

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- d'accepter la passation de l'avenant au marché de sécurisation du Mont Saint-Michel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

**Délibération 2020/03/11 – 056 – Office de tourisme de Saint-Hilaire-du-Harcouët – Approbation de l'avant-projet détaillé et de l'estimation prévisionnelle définitive et avenant n°2 au contrat de maîtrise d'oeuvre**

Durant l'exécution du chantier, des travaux complémentaires ont été effectués.

Il convient de déterminer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre suite à la réalisation de travaux complémentaires sur la base du montant de 220 792,92 € HT. La rémunération est par conséquent portée à 19 871,36 € HT auquel s'ajoutent des missions complémentaires à hauteur de 2 240,00 € HT.

Le forfait de rémunération s'élève donc à la somme de 22 111,36 € HT soit une augmentation de 3 932,36 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :**

- de valider le forfait de rémunération de 22 111,36 € HT engendrant une augmentation de 3 932,36 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 3 932,36 € HT.

**La séance a été levée à 21h18.**

Le Président,  
**David NICOLAS**